



# La CATS

(Cessation anticipée d'activité de salariés occupés à des emplois pénibles)



## Abordée le 8 février à la Commission Paritaire Nationale {CPN}

« Cette réunion fait suite aux négociations des 21 novembre 2006 et du 18 janvier 2007. »



Dans un contexte peu favorable pour des cessations anticipées d'activité, nous devons être réactifs dans la mise en place d'un accord cadré s'appuyant sur le décret en vigueur sur la CATS.

Un projet de texte sera transmis aux organisations syndicales le 15 février pour une approbation le 22 février et à la DGEFP (Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) pour avis avant signature.

### La négociation du 18 janvier 2007 confirme les points d'accord suivants :

1. La catégorie de salariés concernés à savoir les travailleurs postés en (3 x 8) et (2 x 8) ainsi que les travailleurs handicapés déclarés à l'entreprise avant la date d'effet de l'accord de branche qui sera fixée le 22 février prochain et serait vraisemblablement avril ou mai 2007 sachant que l'accord pourrait être signé en mars.
2. La durée de l'accord sera de 5 ans à compter de la date d'effet de l'accord de branche (Il est à noter que le décret est susceptible d'être abrogé par le futur gouvernement).
3. Age d'adhésion au dispositif : 57 ans.
4. Ancienneté : dans la branche 5 ans et dans l'entreprise 1 an minimum.
5. Montant de l'allocation : 65 % du salaire de référence pour la part de salaire n'excédant pas le plafond de sécurité sociale, auxquels s'ajoutent 50 % du salaire de référence pour la part comprise entre une et deux fois ce plafond (pour une meilleure compréhension une simulation sera fournie pour expliciter ce calcul).
6. Modalité de rappel du salarié : limitée à 6 mois suivant la cessation d'activité.
7. Désignation d'un organisme gestionnaire : l'UNEDIC a été retenue pour sa compétence et sa couverture nationale.

### Compléments d'information :

- La complémentaire retraite et la mutuelle seront négociées en entreprise
- L'allocation perçue n'est pas un salaire et n'ouvrira pas le droit à la perception de l'intéressement et de la participation.
- L'allocation perçue est indexée sur l'inflation hors tabac.
- Prochaine réunion le 22 février 2007.